



Appel à candidatures et Règlement 2022

TRIO

dispositif d'accompagnement
et résidence de **MUSIQUE DE FILM**

En partenariat avec le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée, la Sacem, le Département de la Sarthe, la Ville du Mans, la Région des Pays de la Loire, la Cité du Film, le site Cinezik ainsi que les écoles et formations suivantes :

Les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et Lyon, le Master de Composition de musique à l'Image de Lyon II, le GREC, la FEMIS, le Réseau des Écoles du Cinéma d'Animation, Talents en Court / Comité P^r Film de l'aide avant réalisation du CNC, la Maison du Film propose en 2022 un dispositif d'accompagnement d'auteur-e-s, de compositeur-trice-s, de producteur-trice-s et une Résidence consacrée à la musique de film.

L'appel à candidatures et le règlement du dispositif TRIO 2022 figurent ci-après.

Article 1 : Qui peut candidater ?

La sélection est ouverte uniquement aux réalisateur-trice-s, compositeur-trice-s et producteur-trice-s, adhérent-e-s de la Maison du Film au moment du dépôt de leur dossier de candidature.

Article 2 : Critères d'éligibilité du dossier de candidature

Tout scénario proposé doit être un projet de film écrit en langue française dont la durée finale est inférieure à 59 minutes pour les courts ou moyens métrages (inférieur à 55 pages) et de plus de 60 minutes pour les premiers longs métrages. Aucun sujet ni thème n'est imposé et tous les genres sont acceptés (fiction, animation, expérimental, documentaire). Chaque auteur-e participant-e ne peut proposer qu'un seul projet pour la sélection.

Un-e producteur-trice peut proposer un ou plusieurs projets à la sélection mais iel devra dans ce cas déposer un dossier par projet.

Les auteur-e-s ou producteur-trice-s présentant un projet de premier long métrage devront avoir concrétisé,

auparavant, au moins un premier court métrage encadré par une société de production. Si l'auteur-e n'a réalisé que des films autoproduits, un de ses films devra avoir été diffusé dans au moins un festival de catégorie 1 ou sur une chaîne de télévision nationale.

Article 3 : Constitution du dossier de candidature

Les candidat-e-s feront parvenir l'ensemble des pièces mentionnées en un seul dossier PDF intitulé au nom du ou de la postulant-e, de la société ou du titre du film en respectant les modalités décrites dans l'article 5.

3-A Dossier de candidature d'un-e réalisateur-trice et ou producteur-trice

Projet de court ou moyen métrage :

Les candidat-e-s réalisateur-trice-s et producteur-trice-s présenteront, à la sélection, un **scénario paginé** précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier dématérialisé comprendra également **un CV et/ou une note biographique** et :

- Pour les réalisateur-trice-s : **un synopsis du projet** en 3/4 lignes et **une note d'intention** comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un-e compositeur-trice pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions désirées chez le ou la spectateur-trice).
- Pour les producteur-trice-s : **une présentation** en 4 lignes de la société de production et une **lettre de motivation** pour participer à TRIO.

Les réalisateur-trice-s et producteur-trice-s pourront également indiquer **un site ou un lien internet** pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

Projet de premier long métrage :

Les candidat-e-s réalisateur-trice-s et producteur-trice-s présenteront à la sélection un synopsis détaillé d'une dizaine de pages maximum et une séquence du film. Le dossier sera précédé d'une première de couverture précisant le titre, l'auteur-e du projet ainsi que ses coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail). Le dossier dématérialisé comprendra aussi un **CV et/ou une note biographique** et :

- Pour les réalisateur-trice-s : **un synopsis du projet** en 3/4 lignes et **une note d'intention** comprenant une partie abordant la musique et plus spécifiquement ce qu'il ou elle attend comme travail d'un-e compositeur-trice pour son film (moment(s) du film où il ou elle envisage de la musique, univers musical envisagé, ambiance et impressions désirées chez le ou la spectateur-trice).
- Pour les producteur-trice-s : **une présentation** en 4 lignes de la société de production et une **lettre de motivation** pour participer à TRIO.

Les réalisateur-trice-s et producteur-trice-s pourront également indiquer **un site ou un lien internet** pour le visionnage de leurs réalisations/productions antérieures.

D'autre part, des candidat-e-s producteur-trice-s d'une société de production émergente de moins de 6 ans d'existence pourront également postuler sans accompagner un projet de film défini. La sélection de ces candidat-e-s se fera sur présentation d'un dossier de production comportant : une note sur la société de production, une lettre de motivation sur la musique de films et sur leur intérêt pour le dispositif TRIO, un lien internet des films produits précédemment.

NB : Un-e réalisateur-trice peut donc se présenter seul-e ou accompagné-e d'un-e producteur-trice, de même un-e producteur-trice peut se présenter seul-e ou accompagné-e d'un-e réalisateur-trice pour pouvoir concourir au dispositif TRIO 2022.

Par contre, un-e réalisateur-trice et ou producteur-trice ne doit pas présenter un projet déjà accompagné par un-e compositeur-trice car ce dispositif vise à favoriser les nouvelles rencontres autour de la musique de film.

3-B Dossier de candidature d'un-e compositeur-trice :

Les candidat-e-s compositeur-trice-s devront présenter un dossier dématérialisé de candidature, précédé **d'une page de garde** précisant leur nom et leurs coordonnées de manière exhaustive (nom, prénom, adresse, numéro de

téléphone et adresse mail). Le dossier regroupera **un CV** accompagné de liens ou des coordonnées d'un site internet pour permettre le visionnage et/ou l'écoute de leurs **travaux précédents en streaming et non en téléchargement** (compositions musicales ou extraits de films dont ils ou elles ont composé la musique), **une bande démo d'extraits de films d'une durée totale de 3 minutes en streaming exclusivement** ainsi qu'**une lettre de motivation** manifestant leur intérêt pour le dispositif et développant précisément la particularité de leur univers musical.

Les candidat-e-s feront parvenir l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site maisondufilm.com, **avant le vendredi 25 février 18h**.

3-C Avertissement dans la rédaction du dossier

Tout envoi ne respectant pas les critères énoncés, illisible, raturé ou incomplet sera considéré, de facto, comme non éligible au dispositif. Pour des raisons pratiques, l'ensemble du dossier devra être paginé.

3-D Annexe au dossier

En complément du dossier le ou la candidat-e fournira, au moment de l'inscription en ligne, **une photo-portrait** de bonne qualité, ainsi qu'un bref texte de 3 ou 4 lignes présentant, pour **les réalisateur-trice-s un synopsis du projet**, pour les **producteur-trice-s une note de présentation de la société de production** et pour les **compositeur-trice-s une présentation de leur parcours**.

Article 4 : Obligations morales du candidat

Tout-e participant-e réalisateur-trice s'engage sur l'honneur à avoir intégralement écrit son scénario de court ou moyen métrage et le synopsis et la séquence du long métrage. Toute reprise, intégrale ou partielle d'un autre texte ou film est formellement interdite.

De même, tout-e compositeur-trice s'engage sur l'honneur à avoir composé intégralement les musiques qu'il ou elle présente à la sélection.

Tout-e producteur-trice s'engage sur l'honneur à avoir produit les films qu'ils ou elles présentent dans son dossier sous l'égide de sa société et non comme directeur-trice de production.

Article 5 : Motivation de la décision de la commission

Les décisions de la Commission sélectionnant les lauréat-e-s ne seront pas motivées.

Article 6 : Résultats de la sélection

Les postulant-e-s retenu-e-s seront informé-e-s par mail de leur sélection par la Maison du Film, au plus tard le 15 avril 2022.

Dès lors, ils ou elles devront prendre contact dès que possible avec Richard Sidi (r.sidi@maisondufilm.com) et **confirmer par une lettre signée sur l'honneur, qu'ils ou elles sont disponibles pour participer à l'ensemble du dispositif d'accompagnement durant une année, de mi-avril 2022 à mi-avril 2023 et à la Résidence TRIO** qui se déroulera du **29 août au 3 septembre 2022**.

Article 7 : Modalités de la résidence

Les lauréat-e-s seront invité-e-s, tous frais payés (hors extra), à participer à la Résidence de la musique à l'image au Mans du lundi 29 août au samedi 3 septembre 2022. Sauf cas de force majeure, ils ou elles devront se rendre disponibles pour l'ensemble des 6 jours que dure la Résidence, à l'exception des producteur-trice-s qui pourront éventuellement bénéficier d'une Résidence écourtée en fonction de leurs obligations professionnelles.

En cas d'empêchement, le ou la lauréat-e absent-e sera remplacé-e dans le dispositif par un-e postulant-e du même métier, premier-e sur la liste d'attente.

Article 8 : Divers

Du simple fait de leur participation, les candidat-e-s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Pour en savoir plus sur la Résidence TRIO

- la page TRIO

<https://maisondufilm.com/tremplin-talents/trio/>

- la plaquette TRIO 2021

<https://bit.ly/plaquetteTRIO2021>

- les vidéos « TRIO 2021 Premier Jour »

<https://bit.ly/J1TRIO2021>

- les vidéos « TRIO 2021 Deuxième Jour »

<https://bit.ly/J2TRIO2021>

- les vidéos « TRIO 2021 Troisième Jour »

<https://bit.ly/J3TRIO2021>

- les vidéos « TRIO 2021 Quatrième Jour »

<https://bit.ly/J4TRIO2021>

- les vidéos « TRIO 2020 Ce sont les lauréat·e·s qui en parlent le mieux »

<http://bit.ly/PlayListTrio2020>

- la plaquette TRIO 2020

<https://bit.ly/ListeTRIO2020>

- les vidéos « TRIO 2019 ce sont les lauréat·e·s qui en parlent le mieux »

<http://bit.ly/PlayListTrio2019>

- la plaquette TRIO 2019

<http://bit.ly/ListeTRIO2019>